

PROCES VERBAL SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET, Maire.

Présents : Mme AUMONIER Marie-Françoise, Mme BAILLET Fanny, Mme BARBERET Marie-France, M. BOUCLANS Gilles, M. COURVOISIER Florian, Mme FOUILLET Gaëlle, Mme FRIQUET Carmen, Mme LOMBARD Pauline, M. PATTON Bruno, M. PECHINIOT Jean-Pierre.

Absents : M. DUBOIS Christophe (excusé), Mme KOOS Estelle, Mme LANDRY Karelle, M. OTHENIN Christophe (excusé), Mme PATTON Christelle, Mme RAITHOUE Florence.

Pouvoirs : M. PARRINELLO Stéphane a donné pouvoir à Mme FRIQUET Carmen, M. VIEILLE Eddy ayant donné pouvoir à Mme BAILLET Fanny.

Secrétaire de séance : M. BOUCLANS Gilles

Date de convocation : 22/01/2025

1 - Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget eau.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

CHAPITRES OU OPERATIONS	CREDITS VOTÉS AU BP N-1 (y compris les DM)	RAR N-2	MONTANT TOTAL	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT
21 – Immobilisations corporelles	64 021.33 €	0 €	64 021.33 €	16 005.33 € A l'article 2156
23 - Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	64 021.33 €	0 €	64 021.33 €	16 005.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, du service de l'eau potable, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que présenté ci-dessus.

Même séance du 30 janvier 2025

2– Objet : Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial de la communauté de communes des Combes au bénéfice de la commune de Scey-sur-Saône et St-Albin.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 25/01/2024, l'autorisant à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes des Combes, tous les mercredis, à raison de 7 heures hebdomadaires, au profit de la commune de Scey-sur-Saône et St-Albin, arrivée à échéance au 31/12/2024.

La convention prévoira le remboursement de la rémunération de l'agent (salaire et charges sociales et éventuels frais de déplacement) durant le temps de mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise madame le Maire ou son adjoint à signer le renouvellement de ladite convention, valable du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Même séance du 30 janvier 2025

3 – Objet : Travaux en forêt

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux sylvicoles et des travaux de maintenance au sein de la forêt communale de Scey-sur-Saône et Saint-Albin, et fait part du devis présenté pour un montant de 10 965.45€ HT, soit 12 062.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, les travaux sylvicoles et de maintenance pour la forêt pour un montant de 10 965.45€ HT, soit 12 062.00€ TTC.

Même séance du 30 janvier 2025

4– Objet : Convention stérilisation chats pour 2025.

Dans le cadre de la poursuite de la campagne de stérilisation des chats errants, il y a lieu de renouveler la convention avec la clinique vétérinaire Jean de la Fontaine à Port-sur-Saône, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec la clinique vétérinaire Jean de la Fontaine, domiciliée à Port-sur-Saône, pour l'année 2025.

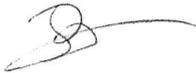
Même séance du 30 janvier 2025

5- Objet : VNF: Convention d'occupation du domaine public fluvial n°51902510005

Le Maire présente au conseil municipal la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial proposée par Voie Navigable de France (VNF), pour une durée de 2 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2026, pour l'occupation d'une partie du domaine public fluvial par une canalisation servant au rejet de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

